

Le Comité Syndical s'est réuni le 3 décembre 2025, à 18h30, à la salle du Moulin de Solignac, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

**Présents** : Mme COMES,  
MM.BONNET, CHAZELAS, POISON, PORTHEAULT, RECORD, AUFORT, AUXEMERY

**Absents** :  
M. BIASSE  
Mme GRAPTON  
Mme BAUDOU  
M. COLDEBOEUF

Élue secrétaire de séance : Mme Maryvonne COMES

**Ordre du jour :**

- 1) Validation du Procès-Verbal du 27/03/2025
- 2) Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2026
- 3) Charges supplétives EDM et stade
- 4) Décision modificative N°1 et virement de crédits
- 5) Refacturation au Vigen des factures électricité et eau du stade du Vigen, signature de la convention
- 6) Paiement par le SIVOM de la prestation de l'UNASS, remboursement au comité des fêtes
- 7) Participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents
- 8) Intégration de l'association de chasse de la Borie dans le SIVOM
- 9) Questions diverses

**Note explicative :**

**1. Validation du Procès-verbal du 27/03/2025**

PV validé à l'unanimité

**2. Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2026**

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) = 3135.55 € (12 542.19 € / 4)  
avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,

- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Délibéré à l'unanimité  
2025DELSIV007

### **3. Charges supplétives EDM et stade**

Les charges supplétives de 2024 pour l'école de musique et de 2023-2024 pour le stade sont validées par le Comité.

### **4. Décision modificative N°1 et virement de crédits**

M. Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative N°1 du budget de l'exercice 2025 afin de permettre une augmentation du budget dans la section investissement :

Une anomalie a été constatée concernant les opérations d'amortissement de l'immobilisation 201900001 (4 sièges piano et batterie, 6 pieds micros Hercul).

Le mandatement des amortissements devait être terminé cette année mais le mandatement de 2022 n'ayant pas été fait, il manque donc une année de comptabilisation.

#### **Augmentation du budget**

##### Investissement :

+199.06 au chapitre 21 (en dépense) ;

+199.06 au chapitre 040/281841 (en recette)

##### Fonctionnement dépense :

+199.06 au chapitre 042/6811

#### **Virement de crédits pour régulariser les comptes**

##### **Insuffisance de crédit du chapitre 65**

Une dépense de formation (chapitre 65, compte 65315) imprévue au début de l'exercice nécessite un virement de crédit.

##### Fonctionnement dépenses:

-260.28 au chapitre 60, compte 60632

- Dépassement au chapitre 65 de 61.22€

+61.22 au chapitre 65

- Amortissement +199.06 € 042/6811

#### **Remboursement des charges supplétives pour l'école de musique et du stade.**

Seul le remboursement des charges supplétives pour l'école de musique a été prévu à l'article 673 pour 16 000 €, le montant des charges réel est de 15 106.19 €.

Charges supplétives du stade : 6060.10 €, il est nécessaire de faire un virement de crédits pour la somme de 15 106.19 € et 6060.10 € soit 21 166.29 €.

#### Fonctionnement dépenses

Chapitre 67

- Compte 673 : + 5167 €

Chapitre 61

- Compte 615221 : - 2042 €

- Compte 6156 : - 3125 €

Décision modificative approuvée à l'unanimité

2025DELSIV008

#### **5. Refacturation au Vigen des factures électricité et eau du stade du Vigen, signature de la convention**

Le stade du Vigen n'étant pas de la compétence du SIVOM, les factures d'eau, assainissement et électricité du stade du Vigen ne doivent plus être payées par le SIVOM.

Il est donc nécessaire de refacturer au Vigen les dernières factures reçues, dont les conditions sont définies dans une convention.

M. BONNET précise qu'il ne veut pas demander l'autorisation au SIVOM pour utiliser le stade du Vigen lors de manifestations telles que vide greniers, exposition de voitures anciennes etc.

Les élus du Vigen vont réfléchir à une solution.

Délibération approuvée à l'unanimité

2025DELSIV009

#### **6. Paiement par le SIVOM de la prestation de l'UNASS, remboursement au comité des fêtes**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, que le Comité des fêtes du Vigen a réglé les frais de la prestation de l'UNASS (300 €) lors du feu d'artifice du 27 septembre 2025 au Vigen.

Le SIVOM organise et paye les frais de cette manifestation, il est nécessaire de rembourser la somme de 300 € au Comité des fêtes du Vigen.

Il est convenu que le Comité des fêtes enverrait une facture au SIVOM du montant de la prestation.

M. PORTHEAULT précise qu'une subvention de 500 euros est versée par le SIVOM à l'organisateur de la manifestation, si l'on ajoute 300 euros d'UNASS, nous aurons 800 euros de subvention annuelle.

Il est prévu dans le budget du SIVOM, 1000 euros par commune (anciennement frais pour le spectacle d'URBAKA), utilisés selon les besoins de chacune. À Solignac, cette somme participe aux frais d'animations des Marchés de Producteurs de Pays. La commune du Vigen ne l'ayant pas utilisée cette année, les élus décident de payer l'UNASS avec cette somme.

#### **7. Participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

La labellisation est choisie avec un montant de participation de 15 € par agent.

Délibération approuvée à l'unanimité

2025DELSIV010

### **8. Intégration de l'association de chasse de la Borie dans le SIVOM**

L'association de chasse de La Borie a demandé son adhésion au SIVOM le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Celle-ci a été soumise à l'approbation du Comité syndical qui l'a examinée.

L'association est privée et n'est pas conforme aux statuts du SIVOM, établissement public, qui soutient les associations présentant un intérêt intercommunal et oeuvrant sur le territoire des deux communes membres du SIVOM Solignac-Le Vigen.

Par conséquent, les élus du SIVOM ont décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas accepter cette demande d'adhésion.

Délibération 2025DELSIV011

### **9. Questions diverses**

Corinne GARAUD, l'enseignante de l'école de musique est absente au moins 15 jours, de ce fait, les cours ne seront pas facturés en décembre.

La totalité du SIVOM est désormais gérée par Mme. Isabelle GROS.

Lors du prochain SIVOM, il sera évoqué l'introduction du Tennis, qui était prévue après la réfection du terrain de Solignac, inscrit au budget 2026.

**L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.**

**Le Président,  
Alexandre PORTHEAULT**

**Le secrétaire de séance,  
Maryvonne COMES**

